



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
2420 Rue Bank, M012
Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone: 613-746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca
Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les installations aquatiques

Norme relative au plan de sécurité aquatique

Norme

Les propriétaires et opérateurs doivent élaborer un plan de sécurité pour leur installation aquatique publique et veiller à ce qu'il soit affiché dans un ou plusieurs endroits où il peut être facilement consulté par le personnel et les bénévoles. Les propriétaires et opérateurs doivent s'assurer que le personnel et les bénévoles reçoivent une formation sur l'application du plan aux opérations de l'installation.

Définitions

Installation aquatique : toute piscine, pataugeoire, parc aquatique, plage ou lieu similaire utilisé pour des activités aquatiques telles que la natation, la baignade, la plongée ou les sports aquatiques.

Baigneur : personne ayant l'intention d'utiliser les installations de baignade.

Surveillant-sauveteur : personne titulaire d'un certificat de Sauveteur national en cours de validité, désignée par le propriétaire ou l'exploitant pour assurer la sécurité des baigneurs en surveillant et en supervisant ces derniers lorsqu'ils se trouvent sur la terrasse ou dans la piscine.

Opérateur : personne formée désignée par le propriétaire pour être responsable du fonctionnement quotidien d'une installation aquatique.

Propriétaire : personne physique ou morale, propriétaire d'une installation aquatique.

Installation aquatique publique : toute piscine, pataugeoire, parc aquatique, plage ou lieu similaire auxquels le grand public est admis dans le but de nager, de barboter, de plonger ou de pratiquer des sports aquatiques.

Piscine : (comprend les piscines, les bains tourbillon/jacuzzis, les patageoires, les bassins de réception, les jeux d'eau, etc.) - une piscine à laquelle le grand public est admis dans le but de se baigner, et une piscine exploitée en conjonction avec ou dans le cadre du programme d'une association ou d'une institution similaire ou d'une institution éducative, d'enseignement, de conditionnement physique ou sportive soutenue en tout ou en partie par des fonds publics ou des abonnements publics.

Baignade récréative : toute période pendant laquelle les activités des baigneurs ne sont pas restreintes et où ceux-ci ne sont pas sous la supervision ou la direction d'un instructeur ou d'un entraîneur.

Plan de sécurité : document faisant partie intégrante du manuel d'exploitation de l'installation, qui définit les procédures et les pratiques visant à maintenir un environnement sûr pour le personnel et les baigneurs, à atténuer les comportements et les conditions dangereux, et qui fournit le plan d'urgence de l'installation.

Justifications

- Le plan de sécurité fournit aux propriétaires, aux opérateurs et aux surveillants-sauveteurs une ressource normalisée qui les oriente vers les attentes pertinentes en matière de performance.
- Le plan de sécurité répond à la nécessité de respecter les règlements propres à la juridiction.

Mise en œuvre

- Le plan de sécurité est un document rédigé dans un langage clair, élaboré selon un processus comprenant un audit des politiques, des procédures et autres documents pertinents existants.
- Lors de l'élaboration du plan de sécurité, il peut être utile de réaliser une inspection de la sécurité aquatique, un audit de la sécurité aquatique et une évaluation et une amélioration de la surveillance (audit SEE).
- Le personnel concerné doit être formé au plan de sécurité et consulté à chaque étape de son élaboration.
- Le plan de sécurité doit être facilement accessible au personnel et affiché dans des endroits où il peut être aisément consulté.
- Le plan doit être révisé régulièrement et mis à jour au besoin. Une révision annuelle du plan est recommandée.
- Au minimum, la formation doit permettre au personnel de passer en revue le plan de sécurité et l'utilisation de l'équipement, conformément à la norme de formation continue des surveillants-sauveteurs.
- Un plan de sécurité constituera une ressource comprenant des informations portant notamment, sur sans s'y limiter :
 1. Informations sur l'installation aquatique
 2. Procédures d'admission à l'installation aquatique
 3. Règles et règlements de l'installation aquatique
 4. Schéma de l'installation aquatique, y compris l'emplacement des équipements et des dispositifs d'intervention d'urgence, de sauvetage et de premiers secours
 5. Protocoles de surveillance de l'installation aquatique
 6. Plan des zones et du positionnement des surveillants-sauveteurs, des parcours de patrouille, des zones et des rotations pour assurer la sécurité de l'installation aquatique.
 7. Descriptions des méthodes appropriées de balayage visuel et de surveillance.
 8. Ratio baigneurs/surveillants-sauveteurs.

9. Limites de la surveillance et gestion des risques lors des événements spéciaux et pour les accessoires.
 10. Procédures d'intervention d'urgence.
 11. Équipements pour l'intervention d'urgence.
- Un modèle de plan de sécurité sera fourni avec des instructions et des recommandations pour sa mise en œuvre, y compris la diffusion du plan pour révision aux parties concernées.

Références

- Gouvernement de l'Alberta – Code de santé et de sécurité au travail (mis à jour en 2024); Normes relatives aux piscines, juillet 2014 (modifiées en janvier 2018); Règlement sur les piscines publiques (mis à jour en 2024)
- Société de sauvetage, section de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest – Normes de sécurité pour les installations aquatiques publiques (2020)
- Société de sauvetage, section Alberta et Territoires du Nord-Ouest Société de sauvetage – Normes de sécurité pour les installations aquatiques semi-publiques (2020)
- Société de sauvetage, nationale. Alerte! La pratique de la surveillance aquatique . 2e éd. 9e impression. Ottawa : 2007. Imprimé.
- Société de sauvetage du Canada – Norme de formation continue des surveillants-sauveteurs (2019)

Adoption

- Approuvé le 30 mars 2026 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada.

Avertissement

Les normes nationales de sécurité de la Société de sauvetage du Canada sont élaborées à partir des recommandations des coroners et des dernières recherches fondées sur des preuves. Elles reflètent les meilleures pratiques de l'industrie aquatique au moment où la publication a été approuvée.

Ces normes ont pour but d'encourager les propriétaires, les gestionnaires, les exploitants et les opérateurs de piscines, de parcs aquatiques et de plages à les adopter afin de prévenir les noyades dans les environnements aquatiques.

Les normes de sécurité nationale de la Société de sauvetage du Canada ne remplacent ni ne supplantent les lois ou règlements locaux, provinciaux/territoriaux ou fédéraux, mais elles sont considérées comme la norme à laquelle les exploitants d'installations aquatiques doivent se conformer afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir les noyades.